CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 9 FEVRIER 2023

Compte rendu administratif

L'année deux mille vingt-trois, le jeudi neuf février, à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT Président.

Etaient présents: M. LECLERCQ R., Mme VAQUIER, M. DEMARCY, Mme VAQUETTE, M. DEBEUGNY, Mme DUTHOIT, M. DELETRE, M. GABREL, Mme BRAUD, M. CHEVALLIER, Mme SCHWEIG, M. LALOI, M. DERAMISSE, M. REGNARD, M. CAUCHY, Mme CARTON, M. BABAUT, M. BARDET, M. DUCROCQ, Mme CAPON, M. SMERDA, Mme SANJUAN, M. COMMECY, M. CHEVIN, M. PETIT, M. FLEURY, M. ROUSSEL, Mme LEROY B., M. VANVYNCKT, M. DAMIS, M. SAVOIE,M. DEBLANGIE, M. DEMAISON, M. ECCKHOUTTE, Mme CANDELIER, M. VANDENHOVE, M. GOSSELIN, M. BRUXELLE, Mme D'HEILLY, M. ARTHUR, Mme RICARD, M. LELIEUR, Mme HUYGHE, M. GUILLEMOT, Mme FRANCOIS, M. MARTIN.

Sauf :

Mme BARNDICOURT donne pouvoir à M. BABAUT
Mme VERDEZ donne pouvoir à M. DERAMISSE
Mme ROUSSELLE donne pouvoir à Mme BRAUD
Mme LEROY S. donne pouvoir à M. GABREL
M. LEGER donne pouvoir à M. FLEURY
Mme DEFRETIN donne pouvoir à Mme CANDELIER
M. DINOUARD donne pouvoir à Mme D'HEILLY

Absents /Excusés : MM BOIVIN et LAVOISIER.

La séance est ouverte à 18H.

Après appel des délégués, il est constaté que le quorum est atteint.

Monsieur SMERDA est désigné secrétaire de séance.

Le PV du 13 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance a été transmis sur la convocation :

1. Appel des délégués
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Adoption du compte-rendu du Conseil du 13 décembre 2022
4. Décisions du Bureau Communautaire du 2 février 2023
5. Adm Gle – Désignation des délégués pour le SISCO de Bray sur Somme
6. Adm Gle – FDE 80 – Réalisation diagnostics et suivi énergétique de bâtiments – annule et remplace la délibération du 13/12/2022
7. Adm Gle/ Communication – Marché support de communication Avenant 1 lot 5
8. Finances – Budget primitif 2023
9. Finances – Subvention d'équilibre 2023 Budget Tourisme
10. RH : Tableau des effectifs au 1er mars 2023
11. RH : Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint administratif à temps non complet (28/35e) par un temps complet (35h hebdomadaires)
    Poste de Madame Elise MARMELEIRA
12. RH : Poste d'animateur-trice du patrimoine saisonnier-ère du 1er mars au 31 août 2023 (6 mois)
13. RH : Conseiller en séjour (OT) : Recrutement d'un agent non-titulaire sous contrat d'un an pour un renfort au sein de l'office de tourisme du Val de Somme à compter du 1er avril 2023 jusqu'au 31 mars 2024
14. RH : Recrutement d'un adjoint du patrimoine par voie de mutation pour le Réseau lecture Publique- PETRE Lénaïc
15. Travaux – Marché extension du centre administratif – Désignation des entreprises
16. Travaux – Plan de financement prévisionnel pour l'extension
17. Environnement- Avenant de prolongation 2023 au contrat pour l'action et la performance avec Adelphe.
18. Environnement- Avenant de mise en conformité 2023 au contrat pour l'action et la performance avec Adelphe.
19. Environnement- Avenant de prolongation 2023 au Contrat Collectivité, Papier graphique barème Aval, avec Citeo.
20. Environnement- Avenant de mise en conformité 2023 au contrat pour l'action et la performance avec Citeo.
21. Environnement- Avenant de prolongation pour la reprise des matériaux de collecte sélective par la société Veolia.
22. Environnement- Avenant contrat avec OI France
23. Environnement- renouvellement de la convention avec Re-Fashion
24. Assainissement – Demande de subvention DSIL pour la reconstruction de la station d'épuration de Sailly le Sec (CRTE/Fonds vert)
25. Assainissement/Eau : PCE 2023/2024 Agence de l'Eau – Adoption et demande de subventions
26. Culture – Convention triennale avec l'ESAT pour la couverture des livres (2023-2025)
27. Urbanisme – Lancement de la modification n°2 du PLUi

28. Gendarmerie – Construction d'une nouvelle gendarmerie à Corbie - Décision
29. Eau – Demande de subvention DSIL pour les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable 2023 - communes de Cerisy, Chipilly, Vecquemont (CRTE/Fonds vert)
30. Eau – Demande de subvention DSIL travaux de lutte contre le ruissellement et érosion des sols bassin versant de Warloy-Baillon (CRTE/Fonds vert)
31. Eau Pluviale – Attribution marché pluriannuel travaux des ouvrages de gestion des eaux pluviales

1. Communications du Président

Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations au Bureau et au Président.

Décisions du Bureau du 2 février 2023 :
Finances – Autorisation d'encaissement d'un chèque suite à un sinistre – Ouvrage d'art de Treux
Eaux pluviales – Curage ITV réseau pluvial - Attribution du marché pluriannuel 2023/2024
Eaux pluviales – Convention technique et financière pour l'aménagement pluvial de l'entrée de la Commune de Vaire sous Corbie
Eau potable – Travaux de renouvellement à Vecquemont et Méricourt l'Abbé
Equipements sportifs – Convention de Maitrise d'œuvre pour la destruction d'un espace polyvalent situé sur l'emprise du futur gymnase
Environnement – Attribution du contrat de reprise des métaux ferreux et non ferreux issus des déchetteries
Environnement – Attribution du contrat de reprise des cartons issus des déchetteries
Eaux pluviales – Attribution du contrat d'entretien et maintenance poste de refoulement des eaux pluviales rue du Cailloix à Villers Bretonneux

2. Administration générale – SISCO de Bray sur Somme- Désignation des délégués

Dans le cadre des nouveaux statuts du SISCO de Bray sur Somme votés le 19 septembre 2022 et joints en annexe, Monsieur le Président rappelle qu'il y a lieu de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour siéger au sein du SISCO de Bray sur Somme pour représenter la Communauté de Communes.

➔ Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne en qualité de :
Délégués titulaires : JL. DELETRE (Chipilly), C. DUTHOIT (Cerisy), D. DEMAISON (Morcourt)
Délégués suppléants : P. VILMANT (Chipilly), E. VAQUIER (Cerisy), B. DUPUICH (Morcourt)

3. Administration générale –FDE 80 – Réalisation de diagnostics et suivi énergétique de bâtiments- Annule et remplace la délibération du 13 décembre 2022

Le 13 décembre 2022, une délibération actant la réalisation de diagnostics et suivi énergétique des bâtiments de la CCVS par la FDE 80 a été prise. Les bâtiments concernés ont été listés.

Toutefois une erreur s'est glissée dans la délibération : ceux ne sont pas 10 bâtiments mais 9 qui bénéficieront d'un accompagnement par la FDE80, pour un cout inchangé de 1440 €/an.

➔ A l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire modifient la délibération et approuvent à nouveau la liste des bâtiments (annexée) qui devront bénéficier de cet accompagnement.

4. Adm Générale - Communication - Marché support de communication – Avenant 1 lot 5

Arrivée de Mme B. LEROY.

Dans le cadre de l'Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de supports de communication pour les années 2021 à 2023, lot 5 « Magazine intercommunal du Val de Somme «Mon Mag» , le titulaire demande à la Communauté de Communes du Val de Somme de valider sa nouvelle offre tarifaire.

En effet, le titulaire du marché subit depuis plusieurs mois la forte inflation des prix spécifique à ce secteur d'activité (augmentation du coût du papier, du carburant …). A ce jour, celui-ci n'est plus en mesure de compenser ces dépenses.

La société RESEC, après renégociation des conditions financières avec ses différents acteurs financiers, propose le bordereau de prix joint en annexe.

Le présent accord cadre étant passé sans minimum ni maximum de commandes, cette modification n'aura pas d'incidence financière sur le marché.

➔ A l'unanimité l'assemblée délibérante décide de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'offres, réunie le 25 janvier 2023, et valide les nouveaux prix unitaires

5. Finances : Budget primitif 2023

Suite à la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 lors de la séance du conseil de communauté du 13 décembre 2022, les budgets principal et annexes 2023 reprennent les orientations tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement.

Le document a été joint en annexe de la note de synthèse, pour examen et adoption du Conseil de communauté.

BUDGET PRINCIPAL

Ce budget est le premier sous une nouvelle nomenclature comptable que constitue la M57 obligatoire le 1er janvier 2024.

1/ la section de fonctionnement - Dépenses

La section de fonctionnement évolue de 898 000 € par rapport au budget 2022.
Le chapitre 011 représente 45,14 % des dépenses de fonctionnement contre 47,25 % en 2022. Il augmente de 101 000 €.
L'entretien de la voirie, la collecte et le traitement des OM et la gestion des déchetteries constituent les principaux postes de dépense de ce chapitre 011.

Le chapitre 012 dédié au personnel évolue et acte les décisions prises par l'assemblée communautaire quant au recrutement en faveur du réseau de lecture publique et de l'OT (+ 100 000 €).
Le chapitre 66 relatif aux frais financiers n'est plus abondé.
L'autofinancement s'élève à 939 000 € contre 498 000 € en 2022.

Dépenses de Fonctionnement récapitulatives par chapitre :

011 Charges à caractère général	5 850 000 €
012 Charges de personnel	1 850 000 €
014 Transfert de fiscalité	2 374 000 €
65 Autres charges de gestion courante	1 546 000 €
66 Charges financières	-
68 Dotations aux provisions	54 000 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	345 000 €
023 Virement à la section d'investissement	939 000 €
TOTAL	12 958 000 €

2/ la section de fonctionnement - Recettes

Le chapitre 70 relatif aux produits des services diminue sensiblement.
Le chapitre 73, désormais subdivisé en chapitre 73 impôts et taxes et 731 fiscalité locale depuis la nomenclature M57, augmente de plus de 789 000 €.
Le chapitre 74 évolue peu à 2 395 000€.
Comme les années précédentes, la communauté de communes pourra compter sur une valeur de nombre de produits et de revenus des immeubles constituant des recettes assurées. Les valorisations et reprises des matières en environnement augmentent de 95 000 €.

Une fiscalité des déchets maitrisée mais sous surveillance

Comme précisé à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire, la fiscalité relative aux déchets devrait se stabiliser. Après avoir fortement baissé lors de la mise en place de la TEOMI à 11,6% (contre 15% avant 2016) et évolué sensiblement à 12% en 2022, les recettes issues des valorisations et la baisse de production d'OM permettent de ne pas augmenter la fiscalité en 2023.
Les usagers du service devront poursuivre leurs efforts telles que les prévisions l'ont prévu pour 2023 (-100 t)

Il sera donc proposé au Conseil communautaire de ne pas faire évaluer la fiscalité des déchets au Conseil de mars prochain et de maintenir au même niveau que 2022, la fiscalité des ménages, la taxe foncière non bâtie, et la CFE.

Pour mémoire :

	2022	Moyenne départementale 2021
Fiscalité ménage	13,08 %	14,10 %
Taxe foncière non bâti	1,65 %	7,32 %
CFE	22,5 %	23,53 %
TEOMi part fixe	12,00 %	11,95 %

Le produit prévisionnel fiscal en 2023

Les bases fiscales seront revalorisées de 7 % en 2023.

	2022	2023
Taxe d'Habitation et FNB	140 000 €	160 000 €
Fraction de TVA (comp TF/TH)	3 250 000 €	3 450 000 €
CFE	1 240 000 €	1 383 000 €
Allocation compensatrice CFE	708 000 €	704 000 €
TEOMi	2 415 000 €	2 822 000 €
CVAE	1 072 000 €	540 000 €
Fraction de TVA (comp CVAE)	-	540 000 €
TASCOM	116 000 €	130 000 €
IFER	96 000 €	100 000 €

Recettes de Fonctionnement récapitulatives par chapitre :

013 Atténuation de charges	409 500 €
70 Produits des services	88 000 €
73 Impôts et taxes	4 386 000 €
731 Fiscalité locale	5 135 000 €
74 Dotations et participations	2 395 000 €
75 Autres produits de gestion courante	463 500 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	81 000 €
TOTAL	12 958 000 €

3/ la Section d'Investissement - Dépenses

Le programme d'investissement 2023 s'élève à 7 360 000 €.
Le chapitre 23 immobilisations en cours regroupe 74,20 % des dépenses d'investissement qui comprennent notamment les travaux d'investissement de la voirie, les constructions de l'extension du Centre administratif intercommunal et d'un équipement sportif, ainsi que les travaux dédiés au pluvial (Barette)
Le chapitre 21 représente les immobilisations corporelles pour 9,80 % des dépenses d'investissement et concerne pour l'essentiel le mobilier, l'informatique, et le fonds documentaire de la médiathèque Patrick Simon.
Les colonnes d'apport volontaires enfouies bénéficient d'un crédit de 50 000 €.
Le chapitre 20 concerne les immobilisations incorporelles pour 5,95 % des dépenses d'investissement et comprend notamment les crédits nécessaires à une étude préalable pré-opérationnel de l'habitat ou encore une étude portant sur la mobilité et sur la mise en place d'un schéma directeur cyclable.
Le chapitre 204 prend en compte les crédits du nouveau fonds de concours versés aux communes dans le cadre du dispositif du Pacte fiscal et financier.
Le remboursement de la dette en capital ne fait pas l'objet d'inscription budgétaire.

Dépenses d'Investissement récapitulatives par chapitre :

16 Emprunts et dettes assimilées	2 000 €
20 Immobilisations incorporelles	452 000 €
204 Subventions d'équipement versées	530 000 €
21 Immobilisations corporelles	744 000 €
23 Immobilisations en cours	5 634 000 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	81 000 €
041 Opérations patrimoniales	150 000 €
TOTAL	7 593 000 €

4/ la Section d'Investissement - Recettes

Au titre du chapitre 10 dotations, fonds divers et réserves, les recettes d'investissement se composent du FCTVA dont le taux est supérieur à 16 % et dont le montant s'élève à 550 000 €.
Des subventions d'équipement inscrites au chapitre 13, permettront de bénéficier des recettes des partenaires institutionnels à un niveau élevé de 1 628 000 € et le chapitre 16 emprunts et dettes assimilées, seconde recette d'investissement qui sera souscrite selon les résultats du compte administratif 2022.

Recettes d'Investissement récapitulatives par chapitre :

10 Dotations, fonds divers et réserves	550 000 €
13 Subventions d'investissement reçues	1 628 000 €
16 Emprunts et dettes assimilées	3 520 000 €
27 Autres immobilisations financières	461 000 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	345 000 €
041 Opérations patrimoniales	150 000 €
021 Virement de la section de fonctionnement	939 000 €
TOTAL	7 593 000 €

18H44 Arrivée de Mme MARECHAL

Budget Annexe Economique

Ce budget reprend les orientations budgétaires validées à l'occasion de la séance du 13 décembre 2022 du conseil communautaire. Il s'exécute dans le cadre d'une nomenclature comptable de type M4.
Le chapitre 011 est en baisse de 231 000 € / 2022.
Il est dégagé un autofinancement de 2 587 000 € grâce à la vente de terrains à JB développement/promologue au sein de la zone d'activités économique de Villers-Bretonneux.
S'agissant de cette dernière opération immobilière, il sera nécessaire d'inscrire un crédit d'investissement de 600 000 € portant sur le coût du dévoiement des réseaux et de l'extension du raccordement électrique des bâtiments de logistriel.
A noter également l'inscription d'un crédit de 100 000 € relatif à l'aménagement de l'allée de l'industrie à Corbie.
Une provision pour travaux de 1 567 000 € sera inscrite en faveur du lotissement d'activité de la ZAC de Villers-Bretonneux

Dépenses de Fonctionnement récapitulatives par chapitre : H.T.

011 Charges à caractères général	157 000 €
012 Charges de personnel	42 000 €
65 Autres charges de gestion courante	31 000 €
68 Dotations aux provisions	80 000 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre les sections	93 000 €
023 Virement à la section d'investissement	2 587 000 €
TOTAL	2 990 000 €

Recettes de Fonctionnement récapitulatives par chapitre : H.T.

70 Ventes, prestations de services	30 000 €
75 Autres produits de gestion courante	415 000 €
77 Produits exceptionnels	2 530 000 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre les sections	15 000 €
TOTAL	2 900 000 €

Dépenses d'Investissement récapitulatives par chapitre : H.T.

16 Emprunts et dettes assimilées	221 000 €
20 Immobilisations incorporelles	12 000 €
21 Immobilisations corporelles	15 000 €
23 Immobilisations en cours	2 427 000 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre les sections	15 000 €
041 Opérations patrimoniales	50 000 €
TOTAL	2 740 000 €

Recettes d'Investissement récapitulatives par chapitre : H.T.

16 Emprunts et dettes assimilées	10 000 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre les sections	93 000 €
041 Opérations patrimoniales	50 000 €
021 Virement de la section de fonctionnement	2 587 000 €
TOTAL	2 740 000 €

M. le Président rappelle l'historique des délibérations prises dans le cadre du reversement de fiscalité issu des taxes d'aménagement et du foncier bâti économique au sein des zones d'activité de Villers-Bretonneux. Le changement d'équipes municipales et la période COVID ont décalé dans le temps l'enclenchement du mécanisme de reversement de fiscalité. Aujourd'hui, la Commune de Fouilloy a accepté un lissage de la somme due sur trois exercices.
M. le Président souhaite qu'un accord soit également trouvé avec la Commune de Villers Bretonneux. Il précise qu'une rencontre sera organisée le 8 mars prochain entre les membres du Bureau communautaire et les élus du Conseil municipal de Villers Bretonneux.

Budget Annexe Assainissement Collectif

Le budget annexe assainissement collectif reprend les orientations présentées durant le Conseil communautaire du 13 décembre 2022.
La section d'exploitation s'équilibre à 1 204 100 € et est soutenue par des recettes issues essentiellement de la redevance des usagers estimée à 1 000 000 € et par la prime d'épuration de l'agence de l'eau Artois Picardie.
Le traitement/évacuation des boues rendu nécessaire par la COVID est désormais pris en charge par le délégataire (avenant n°2 au contrat de DSP).

En termes d'études, un crédit de 165 000 € sera inscrit au budget chapitre 20 afin de financer notamment la poursuite du diagnostic du réseau d'assainissement de Corbie et l'accompagnement pour la création et l'extension du réseau d'assainissement de Bonnay vers la station de Corbie.
Sur le plan des investissements, le chapitre 23 dédié aux immobilisations en cours s'élèvera à 2 385 000 € et comprendra un crédit de 800 000 € correspondant à la dernière tranche de la nouvelle station d'épuration de Sailly le Sec.
Une part importante des crédits sera consacrée aux travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées préalablement à des travaux de voirie pour 835 000 € notamment sur le territoire de l'UT de Daours. Sur cette même unité technique, un crédit de 235 000 € HT sera affectée à la mise en place d'un nouveau poste de refoulement rue des sentes à Vecquemont.
La redevance d'assainissement collectif est fixée à 1,17 € pour 2023 à laquelle s'ajoutera une redevance fixe de 8 € HT/an par abonné.

Dépenses de Fonctionnement récapitulatives par chapitre : H.T.

011 Charges à caractères général	88 000 €
012 Charges de personnel	62 000 €
65 Autres ch de gestion courante (Agence de l'Eau)	25 000 €
66 Charges Financières	110 000 €
67 Charges exceptionnelles	100 €
68 Dotations aux provisions	2 000 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	917 000 €
TOTAL	1 204 100 €

Recettes de Fonctionnement récapitulatives par chapitre : H.T.

70 Prestations de services	1 019 000 €
74 Subventions d'exploitation	65 000 €
75 Autres produits de gestion courante	100 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	120 000 €
TOTAL	1 204 100 €

Dépenses d'Investissement récapitulatives par chapitre : H.T.

16 Emprunts et dettes assimilées	319 000 €
20 Immobilisations incorporelles	165 000 €
21 Immobilisations corporelles	35 000 €
23 Immobilisations en cours	2 385 000 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	120 000 €
041 Opérations patrimoniales	95 000 €
TOTAL	3 119 000 €

Recettes d'Investissement récapitulatives par chapitre : H.T.

13 Subventions d'investissement reçues	1 222 000 €
16 Emprunts et dettes assimilées	885 000 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	917 000 €
041 Opérations patrimoniales	95 000 €
TOTAL	3 119 000 €

Le capital restant dû du Budget Annexe Assainissement Collectif au 1er Janvier 2023 est de 3 902 154,89 €.

Budget Annexe Assainissement Non Collectif

Le budget annexe assainissement non collectif reprend les orientations présentées durant le conseil communautaire du 13 décembre 2022 et les complète sur le plan financier.
Depuis juillet 2021, Hydra (Lhotellier Eau) a en charge les contrôles d'assainissement non collectif en lieu et place de la SAUR.
2023 marquera également la huitième année de l'aide financière intercommunale à la mise en conformité des assainissements non collectifs des usagers (plafonnée entre 1 000 € et 2 400 € selon le délai d'exécution et la nature des travaux).
Ce soutien devrait selon toute vraisemblance être complété et abondé par un dispositif supplémentaire proposé par l'ANAH au titre de l'OPAH en 2024.

Dépenses de Fonctionnement récapitulatives par chapitre : H.T.

011 Charges à caractère général	86 000 €
012 Charges de personnel	7 000 €
65 Autres charges de gestion courante	16 100 €
68 Dotations aux provisions	2 000 €
TOTAL	111 100 €

Recettes de Fonctionnement récapitulatives par chapitre : H.T.

70 Prestations de services	111 000 €
75 Autres produits de gestion courante	100 €
TOTAL	111 100 €

Coût des contrôles :

Type de diagnostics	Part Lhotellier HT	Part CCVS HT	Coût pour l'usager HT
Contrôle de conception	47,91 €	20,00 €	67,91 €
Contrôle de bonne exécution	88,59 €	50,00 €	138,59 €
Contrôle diagnostic des installations	115,79 €	30,00 €	145,79 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement (valable 8 ans)	97,72 €	30,00 €	127,72 €
Contrôle de conformité en cas de vente	98,53 €	55,00 €	153,53 €

Budget Tourisme

Le budget tourisme reprend et complète les orientations présentées durant le conseil communautaire du 13 décembre 2022.
La section de fonctionnement s'équilibre à 364 000 € et évolue sensiblement de 28 800 €.
Il sera proposé dans ce budget un ensemble d'animations :
- la poursuite du spectacle « les fantômes du vendredi » à Corbie et de l'animation 3D avec la reconstitution en réalité virtuelle de l'Abbaye de Corbie ;

- les visites guidées ;
- les commémorations.

Un crédit d'études de 30 000 € sera inscrit afin de s'assurer de la faisabilité de la délocalisation de l'office du tourisme du val de Somme au sein de la maison éclusière.
Le site internet de l'OT sera modernisé.
La participation du budget principal nécessaire à l'équilibre du budget tourisme s'élèvera à 293 500 € (+33 400 €).

Dépenses de Fonctionnement récapitulatives par chapitre :

011 Charges à caractères général	139 000 €
012 Charges de Personnel	161 000 €
65 Autres charges de gestion courante	2 000 €
68 Dotations aux provisions	2 000 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre les sections	60 000 €
TOTAL	364 000 €

Recettes de Fonctionnement récapitulatives par chapitre :

70 Ventes, Prestations de services	22 500 €
73 Taxe de séjour	40 000 €
74 Dotations et participations	3 000 €
75 Participation du Budget Principal	293 500 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre les sections	5 000 €
TOTAL	364 000 €

Dépenses d'Investissement récapitulatives par chapitre :

20 Immobilisations incorporelles	42 000 €
21 Immobilisations corporelles	11 000 €
23 Immobilisations en cours	2 000 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre les sections	5 000 €
041 Opérations patrimoniales	2 000 €
TOTAL	62 000 €

Recettes d'Investissement récapitulatives par chapitre :

040 Opérations d'ordre de transfert entre les sections	60 000 €
041 Opérations patrimoniales	2 000 €
TOTAL	62 000 €

M. LALOI émet des réserves quant à l'implantation de l'OT en lieu et place de la maison éclusière dans la mesure où l'on s'éloigne du cœur patrimonial de la Ville. Il aurait aimé une étude d'opportunité plutôt qu'une étude faisabilité. Il annonce que la ville de Corbie est disposée à offrir de meilleures conditions de travail aux agents de l'OT.

M. CHEVIN rappelle l'historique de ce projet de maison éclusière engagé sous la Présidence de Christian MANABLE au Conseil Général de la Somme. Une réalisation identique vient de voir le jour à Picquigny en lien avec le département promoteur du développement du fleuve

somme et sa Vallée Idéale. Il explique que les pratiques touristiques changent, les besoins évoluent. Il ajoute que les contacts se font désormais essentiellement par téléphone et internet. Les flux touristiques se font principalement le long du canal de la Somme. M. CHEVIN propose qu'un point info reste au centre de Corbie, avec la présence d'un agent qui pourrait être mutualisé avec le service culturel.

M. le Président et M. CHEVIN expliquent que la proposition de la Municipalité de Corbie de déplacer l'OT à l'arrière de l'ancienne Trésorerie n'aurait pas offert la visibilité nécessaire.

Budget annexe GEMAPI

Suite à la présentation des études portant sur la protection de la vieille somme et des milieux aquatiques associés à Cerisy et du marais de Pont-Noyelles, un crédit de 124 000 € sera inscrit.
Un crédit d'investissement de 20 000 € permettra d'effectuer les premiers travaux relatifs à la restauration des milieux
Le produit de la taxe GEMAPI reste inchangé à 120 000 €.

Dépenses de Fonctionnement récapitulatives par chapitre :

011 Charges à caractères général	40 500 €
012 Charges de personnel	6 500 €
014 Atténuation de produits	3 000 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre les sections	4 000 €
023 Virement à la section d'investissement	66 000 €
TOTAL	120 000 €

Recettes de Fonctionnement récapitulatives par chapitre :

73 Taxe GEMAPI	120 000 €
TOTAL	120 000 €

Dépenses d'Investissement récapitulatives par chapitre :

20 Immobilisations incorporelles	124 000 €
23 Immobilisations en cours	26 000 €
041 Opérations patrimoniales	6 000 €
TOTAL	156 000 €

Recettes d'Investissement récapitulatives par chapitre :

16 Emprunts et dettes assimilées	80 000 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre les sections	4 000 €
041 Opérations patrimoniales	6 000 €
021 Virement de la section de fonctionnement	66 000 €
TOTAL	156 000 €

Budget Eau Potable

Le budget eau potable s'équilibre à 592 000 € en section d'exploitation contre 623 100 € en 2022.
Au chapitre 20, un crédit d'études de 95 000 € est inscrit portant notamment sur la mise en place d'un schéma directeur d'eau potable (SDEP) et la sécurisation de l'aire d'alimentation du captage structurant de Corbie.
2023 poursuit le programme pluriannuel d'investissement de réhabilitation des réseaux d'eau potable contre les réseaux fuyards.
D'abord, un crédit de 640 000 € sur le chapitre 23 qui viendra couvrir les dépenses de travaux de renouvellement de canalisation des communes de Pont-Noyelles (2nde tranche), Cerisy, Méricourt, Vecquemont dont le rendement doit s'améliorer.
Ensuite, un crédit de 200 000 € dédié à des travaux sur les ouvrages d'eau potable du territoire issus du PGSSE (plan général de sécurité sanitaire des équipements).
Un emprunt de 326 000 € équilibre la section d'investissement, les charges financières sont basses à 10 000 €.

Dépenses de Fonctionnement récapitulatives par chapitre : H.T.

011 Charges à caractères général	181 000 €
012 Charges de personnel	105 000 €
65 Autres charges de gestion courante	2 000 €
66 Charges financières	10 000 €
67 Charges exceptionnelles	5 000 €
68 Dotations aux provisions	5 000 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre les sections	284 000 €
TOTAL	592 000 €

Recettes de Fonctionnement récapitulatives par chapitre : H.T.

70 Vente, prestations de service	552 000 €
75 Autres produits de gestion courante	3 500 €
77 Produits exceptionnels	25 500 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre les sections	11 000 €
TOTAL	592 000 €

Dépenses d'Investissement récapitulatives par chapitre : H.T.

16 Emprunts et dettes assimilées	301 000 €
20 Immobilisations incorporelles	95 000 €
21 Immobilisations corporelles	55 000 €
23 Immobilisations en cours	840 000 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre les sections	11 000 €
041 Opérations patrimoniales	50 000 €
TOTAL	1 352 000 €

Recettes d'Investissement récapitulatives par chapitre : H.T.

13 Subventions d'investissement reçues	692 000 €
16 Emprunts et dettes assimilées	326 000 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre les sections	284 000 €
041 Opérations patrimoniales	50 000 €
TOTAL	1 352 000 €

Le capital restant dû du Budget Eau Potable au 1er Janvier 2023 est de 202 172,65 €.

➔ Sur la base de la présentation budgétaire et des débats retranscris ci-dessus, chaque budget est mis au vote au fur et à mesure des présentations :

- Budget principal adopté à l'unanimité
- Budget annexe développement économique adopté à la majorité (7 abstentions : M. GUILLEMOT, M. LELIEUR, M. ARTHUR, Mme HUYGHE, Mme RICARD, Mme D'HEILLY, M. DINAOURD qui a donné pouvoir à Mme D'HEILLY)
- Budget annexe assainissement collectif adopté à l'unanimité
- Budget annexe assainissement non collectif adopté à l'unanimité
- Budget tourisme adopté à la majorité (11 abstentions : M. LALOI, M. DERAMISSE, Mme SCHWEIG, M. BRAUD, M. REGNARD, M. CHEVALLIER, M. GABREL, M. ARTHUR, Mme VERDEZ qui a donné pouvoir à M. DERAMISSE, Mme ROUSSELLE qui a donné pouvoir à Mme BRAUD, Mme LEROY S. qui a donné pouvoir à M. GABREL.
- Budget annexe GEMAPI adopté à l'unanimité
- Budget eau potable adopté à l'unanimité

M. DEBEUGNY, Vice-Président en charge des finances et M. le Président remercient Frédéric PELLETIER et le service finances pour le travail effectué dans l'élaboration de ce budget.

6. Finances - Subvention d'équilibre 2023 pour le Budget Tourisme

En application de l'article L 2224-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a approuvé par délibération n° 4-20230209-7.1.2 du 09 février 2023, l'inscription au budget principal 2023 de la communauté de communes d'une subvention d'équilibre pour le budget Tourisme.

Ainsi le budget principal doit pourvoir à son équilibre par le versement d'une subvention d'un montant de 293 500 €uros. Ce montant pourra être réajusté au vu des chiffrés constatés en fin d'exercice.

Afin de permettre le fonctionnement tout au long de l'exercice et en particulier d'assurer la fluidité des dépenses, il est nécessaire de prévoir la possibilité pour le budget principal de la communauté de communes de procéder à des attributions échelonnées de cette subvention en cours d'exercice et dès le début de l'année 2023 si besoin.

➔ A l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve le versement d'une subvention d'équilibre de 293 500 €uros maximum du budget principal au budget Tourisme pour l'exercice 2023.

7. RH – Tableau des effectifs au 1er mars 2023

Considérant les besoins des services Eau potable et Urbanisme, le poste d'adjoint administratif à temps non complet évolue de 28h hebdomadaires à un poste à temps complet 35h hebdomadaires,

Considérant les besoins du service de l'Office de Tourisme et la création d'un poste au grade d'adjoint du patrimoine non titulaire à temps complet (35 h/semaine) pour accroissement temporaire d'activité lié à la haute saison et à la préparation de la saison suivante en contrat à durée déterminée ;

Considérant la réussite à l'examen professionnel de rédacteur principal de 1ère classe d'une agente actuellement rédacteur principal de 2ème classe, l'agente remplissant les conditions d'accès à ce nouveau grade ;

Suite aux mouvements de personnel, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs au 1er mars 2023 comme suit :

	Pourvu	A pourvoir au 01-03-2023	Temps Complet	Temps Non Complet
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Directeur général des services	*1*		*1*	
Directeur général adjoint	*1*		*1*	
Attaché hors classe	1		1	
Attaché principal	1		1	
Rédacteur principal 1ère classe	3		3	
Rédacteur principal 2ème classe	1		1	
Rédacteur	1			1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	2		2	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	3		3	
Adjoint administratif	4		4	
Adjoint administratif TNC				
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur principal	1		1	
Ingénieur				
Technicien principal de 1ère classe	3		3	
Technicien				
Adjoint technique principal de 1ère classe	3		3	
Adjoint technique principal de 2ème classe	1		1	
Adjoint technique	1		1	
FILIERE CULTURELLE				
Assistant de conservation du patrimoine principal 1ère classe	1		1	
Assistant de conservation du patrimoine principal 2e classe	1		1	
Assistant de conservation du patrimoine	1		1	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	3		3	
Adjoint du patrimoine	10		10	
Adjoint du patrimoine (CDD)		1	1	

➔ A l'unanimité, l'assemblée délibérante valide ce tableau des effectifs au 1er mars 2023.

8. RH – Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint administratif à temps non complet (28/35e) par un temps complet (35h hebdomadaire) – Poste E. MARMELEIRA

Considérant le tableau des effectifs validé en conseil communautaire du 09 février 2023 ;

Considérant les besoins des services Eaux et Urbanisme/PLUi, le poste d'adjoint administratif à temps non complet évolue de 28h hebdomadaires (28/35e) à un poste à temps complet de 35h hebdomadaires,

➔ Le Conseil Communautaire, à l'unanimité:

- modifie cet emploi permanent d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet dont la durée hebdomadaire de travail évolue de 28/35èmes à un temps complet soit 35h hebdomadaires,

- autorise le Président à signer l'arrêté de modification de la durée hebdomadaire de travail de Madame Elise MARMELEIRA, sur un poste à temps non complet transformant la durée de 28/35ème à un temps complet (35h hebdomadaires) à compter du 1er mars 2023 et sous réserve de l'accord de l'agente, pour une rémunération correspondant au cadre des emplois d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, le classement et l'ancienneté d'échelon de l'intéressée dans son emploi sont inchangés. L'agent est affilié à la CNRACL.

Les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante correspondant à son grade de référence dans la filière concernée pourront être accordées sur décision du Président.

- inscrit les crédits nécessaires au budget, section de fonctionnement.

9. RH – Recrutement d'un saisonnier OT- poste animateur-trice du patrimoine pour 6 mois du 1er mars au 31 août 2023

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2°, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale

Le service Office de Tourisme du Val de Somme nécessite un renfort de l'équipe pour la période estivale (afflux de visiteurs, visites sur site, animations diverses) sur le poste d'animateur-trice du patrimoine saisonnier.

L'agent recruté pourrait accueillir le public et assurer d'autres tâches sans technicité particulière comme la promotion du territoire, gestion de la documentation, gestion de la billetterie et boutique, statistiques de fréquentation et toutes autres activités nécessaires au bon fonctionnement de la structure.

Ce renfort couvrira la période du 1er mars au 31 août 2023 inclus à temps plein (35h/semaine) sur cette période du mardi au samedi inclus.

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique applicable au 1er mars 2022,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

➔ Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
- autorise le Président à recruter un agent non-titulaire correspondant au grade d'adjoint du patrimoine, pour une durée de 6 mois (du 1er mars au 31 août 2023 inclus), dans les conditions fixées à l'article 332-23, alinéa 2, suivant les dispositions prévues par le Code Général de la Fonction Publique, pour faire face au besoin saisonnier précité,

- autorise le Président à signer le contrat de recrutement, qui mentionnera que la rémunération de l'agent est basée sur le 1er échelon du grade d'Adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C. Les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante correspondant à son grade de référence dans la filière concernée pourront être accordées sur décision du Président.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget, section de fonctionnement.

10. RH – Recrutement conseiller en séjour pour l'OT- renfort sous contrat de 12 mois du 1er avril 2023 au 31 mars 2024

Considérant le tableau des effectifs passé en Conseil Communautaire du 09 février 2023 ;

Considérant les besoins du service nécessitent un renfort pour accroissement temporaire d'activité au sein de l'office du tourisme lié à la haute saison et à la préparation de la saison suivante au poste de conseiller-ère en séjour touristique ;

➔ Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
- autorise le Président à recruter un agent sur le poste de conseiller-ère en séjour touristique correspondant au grade d'adjoint du patrimoine non titulaire relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée de 12 mois renouvelable sur un poste à temps complet à compter du 1er avril 2023, dans les conditions fixées à l'article L.332-23, alinéa 1, du Code Général de la Fonction Publique, pour un renfort pour accroissement temporaire d'activité au sein de l'office de tourisme.

- autorise le Président à signer le contrat à durée déterminée, qui mentionnera que la rémunération de l'agent est basée sur le 1er échelon du grade d'Adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C. Les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante correspondant à son grade de référence dans la filière concernée pourront être accordées sur décision du Président.

- inscrit les crédits nécessaires au budget, section de fonctionnement

11. RH : Recrutement d'un adjoint du patrimoine (Réseau lecture publique) par voie de mutation – Pétré Lénaïc

Considérant le tableau des effectifs voté en Conseil communautaire du 23 septembre 2021,

Vu la délibération n° 13-20210923-4.1.1 relative à la création du poste d'adjoint du patrimoine à temps complet pour le service du réseau de médiathèques intercommunales notamment pour la médiathèque Patrick Simon située à Villers Bretonneux,

Vu la déclaration de vacance d'emploi n° V080221000832742 auprès du Centre de Gestion de la Somme du 28 octobre 2022 ;

➔ Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
- autorise le Président à recruter Monsieur Lénaïc Pétré, par voie de mutation, sur un poste à temps complet (35h hebdomadaires) à compter du 1er avril 2023 pour une rémunération correspondant au cadre des emplois d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C. Les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante correspondant à son grade de référence dans la filière concernée pourront être accordées sur décision du Président.

Les crédits sont prévus au budget, section de fonctionnement.

12. Travaux : Marché d'extension du centre administratif- désignation de l'entreprise

Dans le cadre des travaux de construction de l'extension des locaux du centre administratif intercommunal, le groupement de MOE Atelier GASNIER GOSSART, ETC et OREA ING a été désigné.
Au cours du second semestre 2022, une première consultation a été lancée dans le cadre du marché de travaux spécifique à l'extension du centre administratif.
Suite à un vice de procédure, cette dernière a été interrompue et le marché relancé le 18/11/2022, sous la forme d'un marché à procédure adaptée selon l'article R2123-1 du code de la Commande Publique.

Le présent marché, ayant pour objet la réalisation de travaux d'extension du Centre Administratif de la Communauté de Communes du Val de Somme à Corbie (80800) a été réparti en 13 lots, définis comme suit :
Lot n°1 : Gros œuvre
Lot n°2 : Etanchéité
Lot n°3 : Bardage
Lot n°4 : Serrureries - Métallerie
Lot n°5 : Menuiseries extérieures
Lot n°6 : Plâtrerie
Lot n°7 : Menuiseries intérieures
Lot n°8 : Carrelages – faïences
Lot n°9 : Sols souples
Lot n°10 : Peinture
Lot n°11 : Plomberie - Chauffage - Ventilation
Lot n°12 : Electricité : courants forts et faibles
Lot n°13 : VRD

Des Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) ont été demandées aux lots :
- 5 « Menuiseries extérieures »
- 6 « Plâtrerie »
- 11 « Plomberie - Chauffage – Ventilation »
- 12 « Electricité : courants forts et faibles »
- 13 « VRD »

En date du 15/12/2022, date de limite de remise des offres, 33 plis ont été déposés (34 - 1 offre rejetée pour « doublon ».

Liste des offres reçues :
Lot 1 Gros œuvre : 3 entreprises ont présenté une offre
Lot 2 Etanchéité : 3 entreprises ont présenté une offre

Lot 3 Bardage : 1 offre a été présentée
Lot 4 Serrurerie : Aucune offre n'a été présentée.
Lot 5 Menuiseries extérieures : 6 entreprises ont présenté une offre
Lot 6 Plâtrerie : 5 entreprises ont présenté une offre
Lot 7 Menuiseries intérieures : 2 entreprises ont présenté une offre
Lot 8 Carrelage – Faïence : 1 offre a été présentée
Lot 9 Sols souples : 1 offre a été présentée
Lot 10 Peinture et ravalement : 1 offre a été présentée
Lot 11 Plomberie - Chauffage – Ventilation : 2 entreprises ont présenté une offre
Lot 12 Electricité : courants forts et faibles : 4 entreprises ont présenté une offre
Lot 13 VRD : 5 entreprises ont présenté une offre

Elimination des offres
L'offre de l'Entreprise FARASSE TOITURE, El. 26 a été rejetée pour non-conformité.

Lors de l'analyse des offres réalisée par la maitrise d'œuvre, certains points ont nécessité d'être améliorés. A ce titre, les candidats ont été sollicités afin de compléter ou préciser leurs offres. Certaines entreprises ont souhaité à cette occasion, remettre une offre remisée.
Deux (2) critères ont été choisis pour analyser les offres des candidats, le critère « prix » sur 40 points et le critère « valeur technique » sur 60 points.
La Commission d'Appel d'offres réunie en date du 25 janvier 2023 pour émettre un avis sur ce dossier, s'est prononcée en faveur des propositions ci-dessous.

La synthèse des offres est la suivante :

Lot	Entreprise retenue	Montant
1	SAS HUBERT CALLEC	561 922,11 € HT
2	**Lot infructueux**	-
3	SARL DENIS Jean Luc	140 553,58 € HT
4	**Lot infructueux**	-
5	LABELBAIE	146 941,68 € HT
6	EPM SAS Entreprise de Plâtrerie Manot	109 620,00 € HT
7	ATELIER MENUISERIE DUBAS - AM3D	83 989,02 € HT
8	AVANTI SAS	55 094,00 € HT
9	CATY PEINTURE	7 555,98 € HT
10	CATY PEINTURE	85 000,00 € HT
11	EMI Génie Climatique	116 395,00 € HT
12	MAQUIGNY ELECTRICITE	134 028,00 € HT
13	LHOTELLIER TRAVAUX PUBLICS - STAG	134 757,00 € HT

Au vu des différentes attributions, le montant total d'attribution, incluant les PSE validées, s'élève à 1 575 856, 37 € HT soit 1 891 027,64 € TTC.

➔ A l'unanimité, les membres du Conseil décident de suivre l'analyse des offres ci-dessus et autorisent le Président à relancer les lots infructueux.

13. Travaux - Extension du centre administratif - Plan de financement prévisionnel

Dans le cadre des travaux portant sur l'extension des locaux du centre intercommunal administratif, il est nécessaire de délibérer sur le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 1 740 651,37 € H.T. réparti de la façon suivante :

Maîtrise d'œuvre	155 000 €
CT / SPS	9 795 €
Travaux	1 575 856,37 €
TOTAL H.T.	**1 740 651,37 €**

Ce projet est éligible au soutien de l'Etat (DETR 2022/2023), et du département de la Somme
Soit le plan de financement prévisionnel suivant :

Etat /DETR	240 000 €
Conseil départemental	466 000 €
Fonds Propres	1 034 651,37 €
TOTAL H.T.	**1 740 651,37 €**

TVA : 348 130, 27 €

➔ A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve le plan de financement prévisionnel en faveur des travaux d'extension du centre intercommunal administratif implanté à Corbie et autorise le Président à solliciter les crédits auprès des partenaires institutionnels et signer les conventions correspondantes.

14. Environnement- Avenant de prolongation 2023 au contrat pour l'action et la performance avec Adelphe.

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie Adelphe pour la période 2018-2022 (filière emballages ménagers), la CCVS a conclu un contrat pour l'action et la performance, dit «CAP». Le terme du CAP a été fixé initialement au 31 décembre 2022, date à laquelle devait expirer l'agrément de la Société.

L'Etat a toutefois souhaité étendre cette période à 2023, afin notamment de finaliser l'extension des consignes de tri. Par arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des Charges a en conséquence été maintenu au-delà de son échéance initiale. Il a également fait l'objet d'un certain nombre de modifications visant, d'une part, à adapter le dispositif d'accompagnement des collectivités à la finalisation de l'ECT et, d'autre part, à intégrer les obligations de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi « AGEC ») qui entrent en vigueur au 1er janvier 2023.

La Société agréée s'est engagée auprès de l'Etat, pour la mise en œuvre du Cahier des Charges modifié, à demander la prolongation de son agrément d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

En cohérence, Adelphe propose de prolonger le CAP dans les mêmes conditions, en y apportant l'ensemble des modifications nécessaires à sa mise en conformité avec le Cahier des Charges modifié, via un avenant.

➔ A l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer l'avenant n°4 de prolongation au contrat pour l'action et la performance avec la société Adelphe.

15. Environnement- Avenant de mise en conformité 2023 au contrat pour l'action et la performance avec Adelphe.

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie la Société agréée pour la période 2018-2022 (filière emballages ménagers), la CCVS a conclu avec Adelphe, conformément au Cahier des Charges et au contrat type proposé par la Société agréée, un contrat pour l'action et la performance, dit « CAP 2022 ».

Par un arrêté du 15 mars 2022, le Cahier des charges a été modifié en ses modalités d'organisation de la reprise. Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges a été modifié pour intégrer notamment les dernières dispositions entrées en vigueur de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire et de ses textes d'application. Ces modifications nécessitent de mettre à jour le Contrat via un avenant n°5.

➔ A l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer cet avenant n°5.

16. Environnement- Avenant de prolongation 2023 au Contrat Collectivité, Papier graphique barème Aval, avec Citeo.

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie Citeo pour la période 2017-2022 (filière papiers graphiques), la CCVS a conclu, conformément au Cahier des Charges et au contrat type proposé par Citeo, un Contrat Collectivité.

Le terme du Contrat a été fixé initialement au 31 décembre 2022, date à laquelle devait expirer l'agrément de Citeo pour la période 2018-2022. Citeo s'est engagée auprès de l'Etat, à demander un nouvel agrément pour la durée d'un an, dont le terme est fixé au 31 décembre 2023. Avec cette durée réduite du contrat, Citeo entend aligner la durée de l'agrément papiers graphiques à celle de l'agrément emballages ménagers. En cohérence, et afin d'assurer la continuité du Contrat, ainsi que celle de la reprise, au 1er janvier 2023, Citeo a proposé de prolonger le Contrat jusqu'au 31 décembre 2023. Par ailleurs, le Contrat est modifié pour faire référence au nouveau référentiel de contrôle. La prolongation sera sous réserve de publication de l'arrêté d'agrément papiers graphiques.

➔ A l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer l'avenant de prolongation 2023 au Contrat Collectivité, Papier graphique barème Aval, avec Citeo.

17. Environnement- Avenant de mise en conformité 2023 au contrat pour l'action et la performance avec Citeo.

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie Citeo pour la période 2018-2022 (filière emballages ménagers), la CCVS a conclu, conformément au Cahier des Charges et au contrat type proposé par la Société agréée, un contrat pour l'action et la performance, dit « CAP 2022 ».

Les arrêtés du 15 mars et 30 septembre 2022 nécessitent une mise en conformité du CAP avec le Cahier des Charges via un avenant n°5.

➔ A l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer cet avenant.

18. Environnement- Avenant de prolongation pour la reprise des matériaux de collecte sélective par la société Veolia.

Le contrat de reprise des matériaux issus de la collecte sélective des emballages ménagers étant calé sur la durée de l'agrément de l'éco-organisme opérateur, Citéo, la dernière échéance du contrat devait avoir lieu le 31 décembre 2022. Afin d'harmoniser les règles de tri au niveau national, l'agrément a été prolongé d'une année.

Dans ce cadre, la société Veolia propose à la CCVS de prolonger d'une année le contrat qui les lies concernant la reprise des matériaux issus de la collecte sélective des emballages ménagers et de réajuster les prix de reprise. Le mois d'octobre 2022 étant le nouveau mois de référence pour les indexations, ce réajustement tarifaire est effectué au bénéfice de la collectivité depuis le 1er décembre 2022.

➔ A l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer cet avenant.

19. Environnement- Avenant contrat avec OI France

Dans le cadre de l'option « Reprise Filière » prévue au cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers et conformément au contrat de reprise type prévu à la convention particulière Filière Verre entre CSVMF et CITEO/Adelphe, un contrat pour la reprise des déchets d'emballages ménagers en verre a été signé le 17 mai 2018 avec OI France SAS. Ce contrat de reprise arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Depuis CITEO/Adelphe s'est engagé auprès de l'Etat à demander la prolongation de son agrément d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Dans ce contexte, il est proposé un avenant au contrat de reprise avec pour objectif de modifier et de prolonger le contrat de reprise Filière initialement signé avec la Collectivité, en application de l'arrêté précité, jusqu'au 31 décembre 2023.

➔ A l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer cet avenant.

20. Environnement- renouvellement de la convention avec Re-Fashion

La convention détermine le cadre juridique et financier des relations entre la collectivité et l'eco-organisme, ainsi que leurs obligations réciproques, et les informations à diffuser aux usagers concernant la collecte et le traitement des déchets textiles. Sauf dénonciation de la convention, celle-ci est tacitement renouvelée chaque année N jusqu'au 31 décembre de l'année N+1.

Il est rappelé que le partenariat avec les éco-organismes permet à la collectivité de bénéficier de soutiens financiers et logistiques dans le cadre des collectes séparées qui sont proposées en déchetterie notamment.

➔ A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de renouveler la convention avec l'éco-organisme Re-Fashion pour la collecte des textiles et chaussures.

21. Assainissement : Demande de subvention DSIL pour la reconstruction de la station d'épuration de Sailly le Sec (CRTE/Fonds vert)

Le présent rapport a trait aux dossiers de demande de subvention sollicité au titre de la DSIL dans le cadre des travaux de reconstruction de la station d'épuration de Sailly-le-Sec.
Suite à la validation du projet de reconstruction de la station d'épuration de Sailly-le-Sec par le système de filtre planté de roseaux, le plan de financement suivant a été mis en place :

Nature de la participation financière	Montant finançable retenu € H.T.	Participation financière maximale	Taux de subvention
Participation financière de l'AEAP relative à la mise en place d'un réseau de transfert entre l'ancienne et la nouvelle station d'épuration de Sailly-le-Sec	236 872,00 €	130 278,00 €	- Subvention au taux de 25% - Subvention solidarité territoriale au taux de 15% - Subvention de 15% au titre du plan France Relance
Participation financière de l'AEAP relative à la reconstruction de la station d'épuration de Sailly-le-Sec (partie commune de Sailly-le-Sec)	438 225,00 €	241 022,00 €	- Subvention au taux de 25%, - Subvention solidarité territoriale au taux de 15% - Subvention plan France Relance au taux de 15%
Participation financière de l'AEAP relative à la reconstruction de la station d'épuration de Sailly-le-Sec (partie activités économiques)	59 928,00 €	29 964,00 €	- Subvention au taux de 50%,
Dotation et fond de soutien à l'investissement DETR	900 000 €	180 000 €	Subvention au taux de 20%
DSIL	730 000 €	365 000 €	Subvention au taux de 50 %
Coût investissement CCVS (autofinancement)	1 351 592,46 €	405 328,46 €	
Plan de financement récapitulatif : -ETAT/DETR : 180 000€ -Agence de l'eau : 401 264€ -DSIL : 365 000€ -CCVS :405 328€ soit 30% du coût des travaux			

Les travaux sont réalisés par l'entreprise Balestra T.P. conformément au marché notifié le 30 mars 2022.

➔ A l'unanimité, les membres du conseil communautaire donnent leur accord pour:

- Solliciter les subventions correspondantes auprès de l'état au titre de la DSIL,
- Autoriser le président à signer toutes les pièces s'y rapportant,
- Inscrire les crédits en section d'investissement au budget assainissement collectif 2023 et suivants

22. Assainissement / Eau – PCE 2023/2024 Agence de l'Eau

Il est demandé au conseil communautaire d'adopter le programme concerté pour l'eau 2023 – 2024 qui définit les montants subventionnables au titre de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, jusqu'en 2024 concernant les compétences eaux usées, eau potable, eaux pluviales, Gémapi, lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement des eaux de pluie.

La révision du 11ème programme de l'Agence de l'Eau Artois Picardie a instauré, cette année, la rédaction d'une note d'accompagnement pour l'ensemble des maîtres d'ouvrage contractualisant des programmes concertés pour l'Eau avec l'Agence de l'Eau. Cette note est annexée au programme concerté pour l'eau 2023 – 2024.

C'est à ce titre que la Communauté de communes du Val de Somme a établi la présente, qui vise d'une part, à préciser en quoi son programme s'intègre dans les objectifs du SDAGE et participe à l'atteinte ou au maintien de la bonne qualité des masses d'eau, et d'autre part, à présenter les objectifs de la collectivité dans les différentes thématiques liées au petit et au grand cycle de l'Eau.

➔ A l'unanimité, le conseil communautaire :

- adopte ce programme concerté pour l'eau 2023 - 2024,
- sollicite les subventions correspondantes auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie,
- autorise le président à signer toutes les pièces s'y rapportant,

23. Culture : Convention triennale avec l'ESAT pour la couverture des livres du réseau intercommunal de lecture publique (2023-2024-2025)

Chaque livre mis à disposition du public dans les médiathèques du réseau intercommunal de lecture publique est équipé d'une couverture plastique apposée par l'ESAT (Établissement et Service d'Aide par le Travail) de Rivery. Cette démarche vise à prolonger la durée de vie des ouvrages dans des conditions d'usage public intensif.

L'externalisation de cette tâche de couverture a été confiée dès 2010 à l'APF (Association des Paralysés de France). En effet, cette entreprise répondait aux besoins de la communauté de communes pour la réalisation d'une tâche précise et minutieuse, tout en favorisant l'accès au travail de personnes en situation de handicap. Le partenariat étant à la hauteur des attentes de chacun, la reconduction de la convention est proposée pour une durée de 3 ans. En 2019, le partenariat Entreprise Adaptée APF France Handicap et l'ESAT APF France handicap se renforce et l'activité de plastification des livres est déplacée sur le site de l'ESAT de Rivery.

La convention porte sur la période couvrant les années 2023, 2024 et 2025. De ce fait, elle englobe le fonctionnement courant de la médiathèque La Caroline à Corbie et la constitution

de fonds des médiathèques La Filature à Ribemont-sur-Ancre et Patrick-Simon à Villers-Bretonneux avec un rythme de plastification plus soutenu.

	Corbie	**Ribemont-sur-Ancre**	**Villers-Bretonneux**	**Total RESEAU**
Collections à terme (TOTAL)	25 738	9 750	16 000	51 488
Dont imprimés	**20 000**	**7 800**	**12 800**	**40 600**

Il est prévu 3 types de prestations dans la convention : plastification, conditionnement et stockage. Le détail de ces prestations a été expliqué dans la note de synthèse.

➔ A l'unanimité, l'assemblée délibérante autorise le Président à signer cette convention triennale avec l'ESAT.

24. Urbanisme : Lancement de la modification n°2 du PLUi

Le PLUi approuvé le 05 mars 2020, a fait l'objet d'une première modification le 15 décembre 2021.

Par délibération en date du 15 mars 2022, une prescription de la révision allégée du PLUi a été prescrite, et se poursuit.

Suite à la sollicitation de plusieurs communes, et à l'avancement des réflexions et études menées sur le territoire de la Communauté de Communes il apparaît nécessaire de modifier certaines dispositions du PLUI portant sur les objectifs suivants :

- accompagner le développement par l'ouverture à l'urbanisation de zones permettant le développement d'activités économiques des zones 2Auec ci-dessous

- La zone 2 AUec localisée à Villers-Bretonneux-ZACOM

Le groupe LHOTELIER a notamment pour projet de déplacer des activités de construction sur la ZAC du val de somme, parcelle ZK 24 pour y être proche de sa centrale d'enrobage EVDS.
En conséquence, il convient donc de classer cette zone 2Auec en 1Auec afin de développer l'activité économique de ce secteur.

- La zone 2AUec à Lamotte -Warfusée extension du site Agri-Pneus (LW-1)

Dans le cadre du développement de son activité, la société Agri-Pneus souhaite étendre son site.
La société Agri-pneus a engagé les démarches d'acquisition auprès des Consorts Hamelet, une promesse synallagmatique de vente a été signée le 24 octobre 2022 pour les parcelles ZS 0002 et ZS 0003 pour 2 ha.
Pour ces raisons, Il convient donc de classer cette zone 2Auec en 1Auec afin de développer l'activité économique de ce secteur

Afin de répondre aux demandes des communes de Villers-Bretonneux et de Marcelcave, il a été envisagé de procéder à l'ouverture de deux zones 2AUh à vocation habitat, ces communes disposant de la maîtrise foncière.

Cependant, suite à la consultation des services de l'Etat, il apparaît que la maîtrise foncière ne soit pas suffisante pour ouvrir à l'urbanisation ces zones 2AUh.

En effet, le service de légalité demande que les secteurs 1Auh soit aménagé prioritairement conformément au PLUi. La propriété publique ne suffit pas à prioriser l'urbanisation des secteurs classés 2Auh . l'Etat rappelle qu'il est impératif de consommer le foncier issu des friches ou des dents creuses. Par ailleurs, le bilan du PLH est conforme aux objectifs fixés soit plus de 107 logements par an et ne justifie pas le besoin d'ouverture des secteurs 2Auh.

Néanmoins, il est proposé d'effectuer les modifications portant sur les éléments suivants :

- modification et ou création des OAP (orientations d'aménagement et de programmation) ;
- ajout ou suppression des emplacements réservés ;
- correction de certaines erreurs matérielles sur le plan de zonage ;
- modification du règlement écrit et graphique pour faciliter sa compréhension ou son application.

L'ensemble de ces points sera présenté lors de la commission urbanisme.

En application de l'article L.153-36 du code de l'urbanisme, une procédure de modification peut être engagée lorsqu'il est décidé de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), sous réserve de ne pas réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou de ne pas induire de graves risques de nuisances.

Engagée et conduite par le Président, la procédure de modification n°2 du PLUi est menée en collaboration avec les communes de la CCVS.

Après enquête publique, le projet sera présenté en Conseil Communautaire pour approbation.

M. SAVOIE, Maire de Marcelcave, explique que les services de l'Etat refusent d'étendre les zones constructibles sur sa commune, avec le risque de fermeture de classe que cela implique à terme
M. le Président assure M. SAVOIE de son soutient mais rappelle que le SCOT et le ZAN vont durcir les règles.
M. PELLETIER, Directeur général des services ajoute que l'Etat exige que les zones 1Auh soient d'abord urbanisées avant d'engager une ouverture à l'urbanisation des zones 2Auh. C'est le cas à Marcelcave. Il conseille à la commune de délibérer en mentionnant les enjeux de l'ouverture d'une zone à l'urbanisation 2Auh propriété communale tels que le risque avéré d'une fermeture de classe citée par M. le Maire.

➔ A la majorité (Mme MARECHAL vote « contre », M. SAVOIE s'abstient), le Conseil communautaire :

approuve la justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU précitées et conformément à l'article L. 153-38 du Code de l'urbanisme

décide de prescrire la modification de droit commun n°2 du PLUi

25. Gendarmerie – Construction d'une nouvelle gendarmerie à Corbie - Décision

Le 1er avril 2021, le Conseil communautaire a délibéré favorablement sur le principe d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de la construction d'une nouvelle gendarmerie à Corbie et de trois logements à la caserne de Villers-Bretonneux.

Le terrain pressenti pour cette opération foncière à Corbie sis boulevard Camille Rolland avait fait l'objet d'un emplacement réservé mais n'a pas été accepté par le groupement de gendarmerie de la somme compte tenu de sa proximité avec une voie de chemin de fer.

Par courriel en date du 29 novembre 2021, la gendarmerie a validé le terrain rue des déportés à Corbie d'une superficie totale de 10 287 m2. Compte tenu de la nature humide du site, une étude de sol a été menée par le bureau d'étude FONDASOL selon laquelle « pour permettre la réalisation du projet, il est proposé de fonder les ouvrages sur des fondations profondes de types pieux ou micropieux ancrés dans la couche de sables graveleux gris clair et ou la craie ».

« La conception des ouvrages géotechniques nécessitera de tenir compte des aléas géotechniques suivants :
• Un niveau d'eau à 1,1 m de profondeur,

• La présence d'une couche de tourbe de 4,4 m d'épaisseur jusqu'à une profondeur de 5,5 m/TA,

• Terrain sujet à des inondations potentielles de cours d'eau et submersions marines. »

Fort de cette conclusion, la gendarmerie précise par courrier en date du 6 octobre 2022 que les surcoûts liés à des travaux spéciaux peuvent bénéficier d'une majoration de 5% du coût plafond de l'opération et sollicite par conséquent une nouvelle délibération de la Communauté de communes approuvant la maîtrise d'ouvrage des travaux de la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie à Corbie de 20 logements constitués en semi collectif et pavillonnaires

Après avoir pris l'attache du bureau des affaires immobilières ce 23 janvier 2023, il s'avère que le coût plafond de référence a évolué compte tenu des évolutions du prix actuels de la construction auxquels s'ajoutent les contraintes techniques du site.

Le coût plafond total majoré de l'opération est désormais établi à 5 021 520€ TTC contre 4 273 366€ TTC en octobre 2021. En recette, l'Etat via le ministère de l'intérieur pourrait verser 860 832€ auquel s'ajouterait 350 000€ de DETR sous réserve de la reconduction du dispositif actuel soit un soutien global de 1 210 832€ soit 28,94% du coût d'opération HT.

Le loyer versé à la Communauté de communes s'élèverait à 301 291,20€ par an.

A l'issue des différentes phases de validation inhérentes à ce projet, il n'est pas interdit de penser que les études de conception de maîtrise d'œuvre puissent commencer en 2025 préalablement à une phase de construction qui pourrait avoir lieu en 2026.

M. Le Président rappelle qu'il restera à la charge totale de la Communauté de Communes l'achat du terrain et la réalisation des VRD, avec des taux d'emprunt très incertains.
M. DERAMISSE souligne les 300 000 € de recettes apportées par les loyers.
M. LALOI pense qu'il est dommage de déléguer à un bailleur social car cela apporte moins de garanties par rapport à l'entretien du patrimoine.

M. GABREL explique que si la Communauté de Communes a la possibilité technique et financière ; il faut aussi avoir la volonté de garder la maitrise d'ouvrage pour accélérer les délais de réalisation.
M. CHEVIN attire l'attention sur la nature du sol et les mesures des niveaux d'eau et de tourbe.
M. DEMAISON regrette le choix de ce terrain, compte tenu de la nature du sous-sol et de la difficulté de connaitre aujourd'hui le surcout des pieux. Il faudra aller chercher un sol stable à au moins 10 mètres.
Pour M. DEMARCY, avec si peu de données à l'instant T sur le futur bâtiment, il ne serait pas responsable de prendre une décision précipitée.
M. DUCROCQ s'exprime également contre ce projet compte tenu du sol instable, alors qu'un terrain propice était disponible à Fouilloy.
M. FLEURY s'interroge sur l'opportunité de prendre en charge ce dossier si flou alors que la gendarmerie peut être construite avec un maitre d'ouvrage autre que la Communauté de Communes.

➔ Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'opportunité d'assurer la maitrise d'ouvrage de cette opération immobilière conformément aux conditions financières préalablement exposées. Dans la négative, la Communauté de communes sera substituée par une société de gestion immobilière privée ou un office public de logement.
Après un vote à main levée :

- 12 Voix « pour » : M. DEBEUGNY, M. GABREL, M. COMMECY, M. CHEVALLIER, M. REGNARD, M. DERAMISSE, M. LALOI, Mme SCHWEIG, Mme BRAUD, Mme VERDEZ qui a donné pouvoir à M. DERAMISSE, Mme ROUSSELLE qui a donné pouvoir à Mme BRAUD , Mme LEROY S. qui a donné pouvoir à M. GABREL.

- 9 Abstentions : M. VANDENHOVE, M. GOSSELIN, M. VANVYNCKT, M. BARDET, M. DEBLANGIE, M. PETIT, M. ECCKHOUTTE, M. CHEVIN.
- 33 Voix « contre »

26. Eau : Demande de subvention DSIL pour les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable 2023 (communes de Cerisy, Chipilly et Vecquemont) / CRTE – Fonds Verts

La commission eau potable du 14 novembre 2019 a validé le principe de renouvellement, dès 2021, des réseaux les plus fuyards et ce, avec une fréquence de renouvellement de 1,5%/an, soit environ 500 000 €HT/an. Les compteurs de sectorisation mis en place en 2019 et 2021 ont permis de repérer ces tronçons de réseaux à remplacer.

DETAIL DES TRAVAUX prévus en 2023
CERISY :
Rue du Marais et rue de la Gare
Renouvellement de 775 ml de canalisation en fonte de Ø 60 et de 10 ml de canalisation Ø 100 mm, et reprise de 42 branchements abonnés (246 ml).

CHIPILLY :
Rue du Marais et rue du Pont Rouge
Renouvellement de 350 ml de canalisation en fonte de Ø 60 mm et 230 ml de canalisation Ø 100 mm, et reprise de 35 branchements abonnés (210 ml).

VECQUEMONT :
Sente des primevères
Renouvellement de 185 ml de canalisation en fonte de Ø 60 mm et reprise de 11 branchements abonnés (50 ml).

PLAN DE FINANCEMENT

Coûts des Dépenses	394 910 €
Assiette subventionnable (montant des travaux)	357 836 €
Agence de l'Eau (Cerisy) **Subvention** **Subvention (solidarité territoriale)**	 **46 227 €** **27 737 €**
DETR	**94 027 €**
DSIL (33%)	**118 277 €**
Autofinancement	71 568 €

ECHEANCIER TRAVAUX

Phase de préparation de chantier : 1er trimestre 2023
Durée prévisionnelle des travaux : 4/5 mois

➔ A l'unanimité les aux membres du Conseil :
- autorisent le Président à faire la demande de subvention DSIL 2023 pour les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable 2023 (communes de Cerisy, Chipilly et Vecquemont),
- autorisent le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

27. Eau : Demande de subvention DSIL pour les travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols dur le bassin versant de Warloy Baillon (CRTE-Fonds Vert)

Depuis le 4 avril 2019, la Communauté de Communes du Val de Somme dispose de la compétence lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur son territoire. Elle l'exerce sur les 33 communes de son territoire.

Afin de trouver des solutions face aux ruissellements des eaux pluviales des bassins versants ruraux à Warloy Baillon, la Communauté de Communes du Val de Somme a réactualisé l'étude menée en 2013 par la Commune et dont aucune suite n'a été donnée.
Le programme d'actions a été élaboré en 2022 et est en cours de validation avec le milieu agricole.

DETAIL DES TRAVAUX

Type d'aménagement		Quantité	Type de travaux
Investissements			
Aménagements d'Hydraulique Douce			
Création	**haies et fascines**	3555 m	Implantation de haies et de fascines
Réhabilitation et maintien	**haies et fascines existantes**	6245 m	Restauration des haies existantes
	zones enherbées et boisements existants	1,15 ha	Maintien
Ouvrages structurants			
Création	**digues et modelés divers**	326 m	Mise en place des ouvrages dits structurants
Réhabilitation et maintien	**bassins existants**	0,63 ha	Réhabilitation des ouvrages structurants existants
	digues et modelés divers	138 m	Réhabilitation des ouvrages structurants existants
Aménagements de Régulation et de Transfert			
Création	**chemins, cavées et buses**	m	Mise en place des ouvrages de régulation
	noues et fossés	1697 m	Mise en place des ouvrages de régulation
	merlons, seuils et talus	1462 m	Mise en place des ouvrages de régulation
	mares	0,03 ha	Création de mares de régulation
	Zones de Rétention du Ruissellement	0,92 ha	Mise en place des ouvrages de régulation
Réhabilitation et maintien	**chemins, cavées et buses**	576 m	Mise en place des ouvrages de régulation
	noues et fossés existants	4745 m	Réhabilitation des ouvrages structurants existants
	merlons, seuils et talus	8241 m	Réhabilitation des ouvrages structurants existants
	mares	0,08 ha	Réhabilitation des ouvrages structurants existants
	Zones de Rétention du Ruissellement	0,18 ha	Maintien des ouvrages structurants existants
Acquisition foncière		/	2€/m² acquis
Frais annexes : bornage, maitrise d'œuvre…		/	1500€ pour le bornage, 7% pour la maitrise d'œuvre…

PLAN DE FINANCEMENT

Coûts des travaux	**125 000 €**
Autofinancement/ Emprunt	**25 000 €**
DSIL (80% des travaux)	**100 000 €**

ECHEANCIER TRAVAUX
Consultation des entreprises : 1er trimestre 2023
Attribution du marché : mai 2023
Phase de préparation de chantier : 2ème semestre 2023
Travaux : 2 mois

➔ A l'unanimité, les membres du Conseil :
- autorisent le Président à faire la demande de DSIL 2023 pour les travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols dur le bassin versant de Warloy Baillon,
- autorisent le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

28. Eaux pluviales : Attribution du marché pluriannuel de travaux sur les ouvrages de gestion des eaux pluviales

Le 14 décembre 2022, la Communauté de Communes du Val de Somme a lancé une consultation pour les travaux sur ouvrages de gestion des eaux pluviales sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Somme pour les années 2023-2025.

Le marché, passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes, sans minimum et avec un maximum de 400 000 € HT, a été publié sur la plateforme de dématérialisation de la CCVS (http://marchespublics596280.fr) et sur un Journal d'annonces Légales.

Dans le cadre de cette consultation, 18 entreprises ont retiré un dossier sur la plate-forme.
Une entreprise a présenté une offre dématérialisée dans les délais réglementaires, soit le 18 janvier 2023 à 11h00.

Ordre d'arrivée	Nom de l'entreprise
1	IREM SAS

Conformément au règlement de la consultation, le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

1. Critère Valeur technique : pondéré à 50 points sur 100.
2. Critère Prix : pondéré à 50 points sur 100.

Après vérification, l'offre de l'entreprise IREM a été déclarée conforme et complète.
Outre l'acte d'engagement et ses annexes, le bordereau de prix unitaires obligatoirement chiffré, le détail estimatif complété et daté, un mémoire justificatif a été demandé aux candidats.

Lors de l'examen de la Valeur Technique de l'offre d'IREM (Agence VRD et Ouvrages d'art à Corbie), l'entreprise obtient la note de 48 points sur 50, selon l'analyse ci-dessous.
Moyens humains et matériels : L'entreprise présente l'équipe d'encadrement (1 conducteur de travaux, 1 chef de chantier et 2 chefs d'équipe) et l'effectif (4 ouvriers qualifiés, personnels intérimaires et conducteurs PL et d'engins).
Le matériel utilisé est également décrit par type de travaux. **(10pts/10)**
Méthodologie : La méthodologie d'intervention est précise et complète. **(18 pts/20)**
Mode opératoire d'exécution des travaux : Les travaux préparatoires, le mode opératoire de chaque type de travaux (sous forme de fiche), la gestion des déchets, la protection de l'environnement, la sécurité sur le chantier (personnel et usager), le matériel employé (fiche technique), les fournisseurs sont bien précisés. **(20 pts/20)**

En ce qui concerne le critère prix, pondéré à 50 points, IREM obtient la note maximale.

Prestations	Estimation	**IREM**
Total HT	422 545.00 €	357 449.38 €
Tva 20%	84 509.00 €	71 489.88 €
Total TTC	507 054 €	428 939.26 €
Note		50.00

Après vérification et tel qu'il ressort de l'analyse selon les critères pondérés définis au règlement de consultation, l'entreprise IREM obtient la note de 98 points

Cette offre, complète et pertinente, répond parfaitement aux besoins et est en dessous de l'estimation du maître d'ouvrage.

➔ Les membres du conseil, à l'unanimité, décident de suivre l'analyse et d'attribuer cet accord cadre à bons de commande à l'entreprise **IREM,** pour un montant de commande maximal de 400.000,00 € HT.

La séance est levée à 20h40
Monsieur le Président remercie les participants, et les invite à partager le verre de l'amitié.

Le Président,

A. BABAUT

Le secrétaire de séance

S.SMERDA